
COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 10 AVRIL 2018

Date de convocation 4 Avril 2018

Date d'affichage 4 Avril 2018

Nombre de conseillers: 27

- en exercice : 27
- présents : 22
- absents représentés : 5
- absent non représenté : 0
- votants : 27

L'an deux mille dix-huit, le mardi dix avril à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du Conseil, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance était présidée par Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, Maire de Bièvres.

Étaient présents :

Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, Maire ;
M. Robert DUCHATEL, M. Paul PARENT, Mme Céline MAISONNEUVE, M. Amine PATEL, Mme Marianne FERRY, M. Georges DOUARRE, Maires adjoints ;
Mme Christelle DE BEAUCORPS, Mme Denyse ROUSSEAU, M. Alain SAVARY, Mme. Danièle BOUDY
Mme Martine AUDE COUDOL, M. Philippe BAUD, M. Benoit BERTHIER, M. Denis LENORMAND,
M. Éric DAUPHIN, Mme Maryse REIGADAS, M. Marc LABELLE
M. Hervé HOCQUARD, Mme Florence CURVALE M. Emmanuel MICHAUX Mme Sophie DEVES,
Conseillers municipaux.

Absents représentés :

M. Hubert HACQUARD, pouvoir à M. Alain SAVARY
Mme Joëlle NATIVEL LECOQ, pouvoir à M. Paul PARENT
Mme Celine DUMEZ, pouvoir à Mme Céline de MAISONNEUVE
Mme Catherine PALAZO, pouvoir M. Hervé HOCQUARD
M. Emmanuel DU VERDIER, pouvoir à Mme Sophie DEVES

Mme Christelle DE BEAUCORPS a été nommée Secrétaire de séance.

La séance est déclarée ouverte à vingt heures trente.

Objet : INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'EXERCICE DES COMPETENCES DÉLÉGUÉES

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire informe le Conseil municipal que dans le cadre des compétences qui lui sont déléguées par la délibération numéro 1501 du 29 avril 2014, elle a pris les décisions suivantes :

22/12/2017	2017/102	Achat de concession nominative	CIMETIERE
16/01/2018	2018/01	Convention de mise à disposition du gymnase à titre gracieux au profit de l'association Quadrille d'Edgar	RATEL
23/01/2018	2018/02	Contrat entre la commune et la compagnie Parnicis concernant l'organisation du spectacle « liberté ! (avec un point d'exclamation) le 10 février 2018	CULTURE
25/01/2018	2018/03	Contrat de maintenance des standards téléphoniques PABX (Private Automatic Branch Exchange) de la commune (Hôtel De Ville, RATEL, MPE, BIBLIOTHEQUE)	INFORMATIQUE
26/01/2018	2018/04	Contrat pour activité bubble bumps service jeunes	JEUNESSE
26/01/2018	2018/05	Contrat Olympe de Gouges- Université Paris-Saclay	CULTURE
19/01/2018	2018/06	Translation d'une concession dans le cimetière	CIMETIERE
30/01/2018	2018/07	Achat d'une concession columbarium	CIMETIERE
30/01/2018	2018/08	Préemption des terrains 14-16 rue Georges Noé	URBANISME
08/02/2018	2018/09	Préemption du terrain 113 bis rue de Paris	URBANISME
16/02/2018	2018/10	Séjour été du 16 juillet 2018 au 25 juillet 2018 à BOMBANNES (convention conclue avec l'association UCPA)	JEUNESSE
24/02/2018	2018/11	Convention de mise à disposition de la salle de spectacle au profit de l'association « Les Compagnons de la Bohème »	RATEL
28/02/2018	2018/12	Convention de mise à disposition et d'utilisation des salles de Ratel 2018- APE	RATEL
28/02/2018	2018/13	Convention de mise à disposition de la salle de spectacle du centre Ratel - centre musical Bois de Verrières 2018	RATEL
01/03/2018	2018/14	Renouvellement de la convention assistance retraite CNRACL	RH
01/03/2018	2018/15	Convention de mise à disposition de la salle de spectacle	CULTURE
13/03/2018	2018/15	Accord commercial relatif à la réservation de 18 billets d'avions dans le cadre du séjour jeunesse organisé du 16 au 25 juillet 2018	JEUNESSE
16/03/2018	2018/16	Achat d'une concession	CIMETIERES
16/03/2018	2018/17	Renouvellement de la concession n°1036	CIMETIERES
21/03/2018	2018/18	Renouvellement – conversion de la concession n°1315 pour 50 ans	CIMETIERE
15/03/2018	2018/19	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle entre la commune et le représentant de l'ADMLA	ANCIENS
30/03/2018	2018/20	Convention de mise à disposition des salles utilisées par l'Ecole de Musique de Bièvres, pour un stage de violoncelle organisé par l'association Myriade à Ratel.	RATEL

1994. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 - BUDGET COMMUNAL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-31,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le compte administratif 2017 du budget communal soumis aux conseillers municipaux,

Vu le compte de gestion 2017 du budget communal établi par Madame la Trésorière principale de Palaiseau pour l'exercice 2017,

Vu l'avis de la commission des finances du 8 mars 2018,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : PREND ACTE de la transmission du compte de gestion de l'exercice 2017 établi par Madame la Trésorière principale dont le résultat d'exécution figure sur l'état annexé à la présente délibération.

Article 2 : ENTEND, DEBAT ET ARRETE le compte de gestion 2017 du budget communal.

Article 3 : DECLARE que le présent compte, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

1995. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – BUDGET COMMUNAL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-31,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le vote du Budget primitif le 28 mars 2017 et 13 juin 2017, la décision modificative N°1 du 13 juin 2017, la décision modificative N°2 du 30 juin 2017,

Vu le compte de gestion du budget communal de l'exercice 2017, établi par Madame la Trésorière principale de Palaiseau,

Vu le projet de compte administratif 2017 du budget communal soumis aux conseillers municipaux,

Vu l'avis de la commission des finances du 8 mars 2018,

Madame Anne PELLETIER-LE BARBIER, Maire de la Commune de Bièvres, ayant quitté la salle,

Monsieur Robert DUCHATEL, ayant assuré la présidence du vote du compte administratif 2017,

Considérant que le compte administratif 2017 présente un excédent de fonctionnement de 2 471 236.86€ et un excédent de la section investissement de 1 159 755.87€, (hors reste à réaliser dont le solde est de – 1 788 609.04€),

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement 2017(2 471 236.86 €) à hauteur de 628 853.17€ au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés », de reporter le solde soit 1 842 383.69€ au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté ».

Article 2 : RAPPELLE que le résultat de la section d'investissement (Excédent de 1 159 755.87€) sera reporté au compte 001 « résultat d'investissement reporté » et que les restes à réaliser sont de 2 054 713.04 € en dépenses et 266 104.00 € en recettes.

DELIBERATION VOTE A L'UNANIMITE

1997. BUDGET PRIMITIF 2018 – BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R.2311-11 et R2311-12,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu l'avis de la commission finances du 8 mars 2018,

Après avoir entendu le compte administratif 2017 de la Ville,

Considérant que le compte administratif 2017 présente un excédent de fonctionnement de 2 471 236.86€ et un excédent de la section investissement de 1 159 755.87€, (hors reste à réaliser dont le solde est de – 1 788 609.04€),

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le débat d'orientation budgétaire en date du 13 février 2018

Vu l'affectation de résultat 2017 en date du 10 avril 2018,

Vu le projet du budget primitif du 10 avril 2018

Vu l'avis de la Commission des Finances du 8 mars 2018,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : VOTE le budget primitif de la Commune pour l'exercice 2018 qui s'équilibre comme suit :

⊖ Section de fonctionnement :	11 793 659.00 €
- Section d'investissement :	8 317 778.00 €

DELIBERATION VOTEE A LA MAJORITE ABSOLUE AVEC 6 VOTES CONTRE (M. Hervé HOCQUARD, Mme Florence CURVALE M. Emmanuel MICHAUX Mme Sophie DEVES, Mme Catherine PALAZO, M. Emmanuel DU VERDIER)

1998. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2018

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu les articles 1636B sexies et suivants du Code Général des Impôts déterminant les modalités de vote des taux des impôts par les assemblées locales,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 8 mars 2018,

Considérant la volonté de maintenir les taux inchangés,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : de fixer ainsi qu'il suit, les taux des trois taxes directes locales pour l'année 2018:

- Taxe d'Habitation :	13,12 %
- Taxe Foncière Bâti :	18,90 %
- Taxe Foncière Non Bâti :	79,65 %

DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales inséré par l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005,

Vu l'avis de la Commission finances du 8 mars 2018,

Considérant la demande de subvention faite par les associations pour l'exercice 2018,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : DECIDE d'accorder le versement de la subvention pour l'année 2018 aux associations suivantes

Nom de l'association	BP2018	Conseil Municipal du 5/12/2018	Solde
		Délibération N°1978	à verser
		Acomptes déjà versés	
ALEC SQY	6 800 €		6 800 €
ASSOCIATION AUTONOME DES PARENTS D'ELEVES (AAPE) - Ecoles mat et primaires de Bièvres et collège d'Igny	500 €		500 €
AMICALE DES ANCIENS COMBATTANTS	750 €		750 €
AMICALE DES ARTISTES BIEVROIS	300 €		300 €
AMICALE DU PERSONNEL	13 160 €	3 290 €	9 870 €
AMICALE LAIQUE	170 000 €	42 500 €	127 500 €
APEI VALLEE DE CHEVREUSE	- €		- €
ARCHIVES VIVANTES	3 300 €		3 300 €
ADMR	14 000 €		14 000 €
ASSOCIATION DU MUSEE FRANCAIS DE LA PHOTOGRAPHIE	2 000 €		2 000 €
ATHLETIC CLUB DE BIEVRES - ACB FOOT	8 000 €	1 910 €	6 090 €
BIEVRES IMAGES	1 700 €		1 700 €
CLIC HARPE	7 400 €		7 400 €
COMPAGNON DE LA BOHEME	2 500 €	1 000 €	1 500 €
INTERVAL	15 904 €		15 904 €
JEUNES SAPEURS POMPIERS	1 000 €		1 000 €
L'ABEILLE	7 500 €	2 045 €	5 455 €
LA CROIX ROUGE	450 €		450 €
LA FNACA	515 €		515 €
LE QUADRILLE D'EDGAR	6 390 €	4 230 €	2 160 €
LA ROUE LIBRE BIEVROISE	4 200 €	975 €	3 225 €
LADO - LES AMIS DE L'OUTIL	8 250 €		8 250 €
LE RELAIS DES ANCIENS	1 880 €	470 €	1 410 €
LE RELAIS NATURE	18 000 €	4 750 €	13 250 €
LES AMIS DE LA VALLEE DE LA BIEVRE	300 €		300 €
ELSB	52 000 €	11 750 €	40 250 €
MUSIQUE ET PATRIMOINE EN HAUTE BIEVRE	1 000 €		1 000 €
SICF-Syndicat d'Initiative et Comité des Fêtes	37 500 €	9 375 €	28 125 €
TENNIS CLUB DE BIEVRES	6 500 €		6 500 €
THEATRE ESSAIS	- €		- €
USOB -Basket Ball	12 250 €	2 750 €	9 500 €
VIE LIBRE	600 €		600 €
TOTAL	404 649 €	85 045 €	319 604 €
Caisse des Ecoles	75 795 €	22 240 €	53 555 €

Les élus membres des conseils d'administration d'associations et établissements précités ne prennent pas part au vote.

Article 2 : DIT que ces versements de subventions ne sont accordés aux associations que sur présentation d'un budget équilibré.

Article 3 : PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Commune pour l'année 2018.

DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

2000. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 - BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-31,

Vu le compte de gestion du budget annexe d'Assainissement établi par Madame la Trésorière principale de Palaiseau pour l'exercice 2017,

Vu l'avis de la commission des finances du 8 mars 2018,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : PREND ACTE de la transmission du compte de gestion de l'exercice 2017 établi par Madame la Trésorière principale dont le résultat d'exécution figure sur l'état annexé à la présente délibération.

Article 2 : ENTEND, DEBAT ET ARRETE le compte de gestion 2017 du budget annexe d'assainissement.

Article 3 : DECLARE que le présent compte, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

2001. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-31,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu le compte de gestion du budget annexe d'assainissement de l'exercice 2017, établi par Madame la Trésorière principale de Palaiseau,

Vu le projet de compte administratif 2017 du budget annexe d'assainissement soumis aux conseillers municipaux,

Vu l'avis de la commission des finances du 8 mars 2018,

Madame Anne PELLETIER-LE BARBIER, Maire de la Commune de Bièvres, ayant quitté la salle,

Monsieur DUCHATEL, ayant assuré la présidence du vote du compte administratif 2017,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : APPROUVE le compte administratif 2017 du budget annexe d'assainissement :

		Dépenses	Recettes	Résultat
REALISATION DE L'EXERCICE	Section de fonctionnement	207 260,98 €	266 935,81 €	59 674,83 €
	Section d'investissement	349 736,89 €	268 786,40 €	- 80 950,49 €

+ +

REPORT DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement		506 595,90 €	506 595,90 €
	Report en section d'investissement		636 036,56 €	636 036,56 €

= =

TOTAL (Réalizations + reports)	556 997,87 €	1 678 354,67 €	1 121 356,80 €
---------------------------------------	--------------	----------------	----------------

reste à réaliser au 31/12/2017	Section de fonctionnement			0,00 €
	Section d'investissement	1 215,60 €	- €	-1 215,60 €

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	207 260,98 €	773 531,71 €	566 270,73 €
	Section d'investissement	350 952,49 €	904 822,96 €	553 870,47 €
	TOTAL CUMULE	558 213,47 €	1 678 354,67 €	1 120 141,20 €

DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

2002. AFFECTATION DU RESULTAT 2017 – BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-31,

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire M49,

Vu l'avis de la commission des finances du 8 mars 2017,

Considérant que le compte administratif 2017 du budget annexe assainissement présente un excédent de fonctionnement de 566 270.73 €, un solde d'exécution d'investissement excédentaire de 555 086.07 € (hors restes à réaliser dont le solde est de 1 215.60€), qu'il n'y a pas de besoin de financement de la section d'investissement,

	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice 2017	Excédent de résultat N-1	Résultat 2017
Fonctionnement	207 260,98 €	266 935,81 €	59 674,83 €	506 595,90 €	566 270,73 €
Investissement	349 736,89 €	268 786,40 €	- 80 950,49 €	636 036,56 €	555 086,07 €
Total	556 997,87 €	535 722,21 €	- 21 275,66 €	1 142 632,46 €	1 121 356,80 €
Restes à réaliser 2017	1 215,60 €		- 1 215,60 €		- 1 215,60 €
Total y compris les RAR	558 213,47 €	535 722,21 €	- 22 491,26 €	1 142 632,46 €	1 120 141,20 €

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : DECIDE D'AFFECTER la somme de 566 270.73 € au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté ».

Article 2 : DECIDE D'AFFECTER la somme de 555 086.07 € au compte 001 « résultat d'investissement reporté ».

Article 3 : RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

	Dépenses	Recettes	Solde
Restes à réaliser 2015	1 215.60€	- €	1 215.60 €

DELIBERATION VOTE A L'UNANIMITE

2003. BUDGET ASSAINISSEMENT 2018

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le débat d'orientation budgétaire en date du 13 février 2018,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 8 mars 2018,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : VOTE le budget primitif du budget Assainissement de la Commune pour l'exercice 2018 qui s'équilibre comme suit :

- Section de fonctionnement : 798 770,73 €
- Section d'investissement : 1 250 559,33 €

DELIBERATION VOTEE A LA MAJORITE ABSOLUE AVEC 6 ABSTENTIONS (M. Hervé HOCQUARD, Mme Florence CURVALE M. Emmanuel MICHAUX Mme Sophie DEVES, Mme Catherine PALAZO, M. Emmanuel DU VERDIER)

2004. ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA DEMATERIALISATION DES PROCEDURES 2019-2022

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures,

Considérant l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes, pour la période 2019-2022, en termes de simplification administrative et d'économie financière,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : DECIDE d'adhérer au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures pour la période 2019-2022,

Article 2 : APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à attribuer, signer et notifier les marchés publics selon les modalités fixées dans cette convention,

Article 3 : AUTORISE Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Article 4 : DECIDE que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

2005. DEMANDE DE RETRAIT DU SIEPS ET DISSOLUTION DU SIEPS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.5211-19 du Code Général des collectivités territoriales qui fixe les modalités de retrait d'une commune d'un établissement public de coopération intercommunale et qui dispose que le retrait ne peut intervenir si plus du tiers des Conseils Municipaux des communes s'y opposent,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : DEMANDE son retrait du S.I.E.P.S

Article 2 : ACTE la dissolution du S.I.E.P.S. au 31 décembre 2017

Article 3: AUTORISE Monsieur le Président du SIEPS à signer tout acte relatif à cette dissolution.

DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

2006. ATTRIBUTION DU MARCHÉ D'APPEL D'OFFRES OUVERT EN VUE DE LA RÉALISATION D'UN CABINET DE GROUPE PLURIDISCIPLINAIRE, DE LOCAUX ASSOCIATIFS, DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX (LOT 1) – 20, AVENUE DE LA GARE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres (CAO) du 13 février 2018 portant sur l'ouverture des offres,

Vu le procès-verbal de l'audition du 7 mars 2018,

Vu le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres du 29 mars 2018 portant sur la sélection de l'attributaire pour chaque lot,

Vu la Commission Municipale Permanente en Urbanisme du 29 mars 2018,

Considérant que la Commune a lancé un appel d'offres ouvert le 8 décembre 2017 en vue de :

- Lot 1 : la construction, sur un terrain lui appartenant situé 20 avenue de la Gare, d'un bâtiment qui comprendra 3 entités fonctionnelles :
 - Entité 1 : cabinet de groupe pluridisciplinaire,
 - Entité 2 : locaux dédiés à des associations,
 - Entité 3 : 12 logements locatifs sociaux au maximum,
- Lot 2 : la construction d'un programme de 7 logements au maximum, dont 5 locatifs sociaux, sur un terrain lui appartenant situé 1, rue de la Fontaine,

Considérant qu'après analyse de l'unique offre régulière, la Commission d'appel d'offres s'est réunie le 29 mars 2018 et a retenu l'offre de VILOGIA pour le lot 1,

Considérant que l'unique offre proposée pour le lot 2 ne présentait pas la qualité d'intégration architecturale et paysagère attendue et n'était pas viable économiquement,

Considérant de surcroît que ledit projet était constitué d'un volume bâti trop important,

Considérant que le lot 2 a été déclaré infructueux par la CAO,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1: DESIGNÉ la société anonyme d'HLM VILOGIA comme titulaire du lot 1 du marché 2017/14 portant sur la réalisation d'un cabinet de groupe pluridisciplinaire, de locaux associatifs et de logements locatifs sociaux (lot 1).

Article 2: AUTORISE Madame le Maire à signer les pièces du marché ainsi que les éventuels avenants s'y rapportant.

Article 3 : AUTORISE la société anonyme d'HLM VILOGIA, à déposer une demande de permis de construire pour le projet et sur le terrain objet de l'appel d'offres, et à réaliser toute étude et démarche sur ledit terrain en vue de la réalisation du programme.

DELIBERATION VOTEE A LA MAJORITE ABSOLUE AVEC 6 ABSTENTIONS (M. Hervé HOCQUARD, Mme Florence CURVALE M. Emmanuel MICHAUX Mme Sophie DEVES, Mme Catherine PALAZO, M. Emmanuel DU VERDIER°

2007. ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Le Conseil municipal,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant la démission de Gaëlle HUREL en date du 2 décembre 2014 et Guy Michel BEROCHÉ en date du 27 juillet 2017 de leur mandat de conseillers municipaux,

Considérant la démission de Madame Martine AUDE COUDOL, de Monsieur Hervé HOCQUARD, de Monsieur Emmanuel MICHAUX de leur mandat de membre suppléant de la commission d'appel d'offres en date du 5 avril 2018,

Considérant la démission de Monsieur Georges DOUARRE, Monsieur Alain SAVARY, Madame Denyse ROUSSEAU, Madame Catherine PALAZO, de leur mandat de membre titulaire de la commission d'appel d'offres en date du 5 avril 2018,

Considérant la nécessité de renouveler intégralement la composition de ladite commission,

Considérant que les membres sont élus au scrutin de liste, secret, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel,

Il est nécessaire de procéder à l'élection de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants pour siéger à la commission d'appel d'offres, placée sous la présidence de Madame le Maire, sur la base de 2 listes distinctes : une liste A des membres majoritaires du Conseil municipal d'une part et une liste B relative aux membres de la minorité du Conseil municipal,

Article 1 PROCEDE à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres :

Sont candidats :

Liste A : Membres titulaires :

- M. Georges DOUARRE
- M. Alain SAVARY
- Mme Denyse ROUSSEAU

Liste B: Membres titulaires

- Mme Catherine PALAZO
- Mme Sophie DEVES

Liste A - Membres suppléants :

- Mme. Maryse REIGADAS
- M. Marc LABELLE
- Mme Martine AUDE COUDOL

Liste B – Membres suppléants

- M. Emmanuel MICHAUX
- M. Hervé HOCQUARD

Résultat du scrutin :

- Nombre de votants : 27
- Nombre de bulletins déposés dans l'urne : 27
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre total de suffrages exprimés : 27
- Quotient : 5,4

Liste A : 14 voix

Liste B : 13 voix

Sont déclarés élus :

Liste A : Membres titulaires :

- M. Georges DOUARRE
- M. Alain SAVARY
- Mme Denyse ROUSSEAU

Liste B: Membres titulaires

- Mme Catherine PALAZO
- Mme Sophie DEVES

Liste A - Membres suppléants :

- Mme. Maryse REIGADAS
- M. Marc LABELLE
- Mme Martine AUDE COUDOL

Liste B – Membres suppléants

- M. Emmanuel MICHAUX
- M. Hervé HOCQUARD

DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail,

Considérant la nécessité, pour la collectivité, de se doter d'une charte commune s'appliquant à l'ensemble du personnel communal précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services municipaux,

Considérant que le projet de règlement intérieur soumis à l'examen des instances paritaires a pour ambition, sur la base des dispositions encadrant l'activité du personnel communal, de faciliter l'application des prescriptions édictées par le statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment en matière d'organisation du temps de travail, de gestion des congés et autorisations d'absence, mais également d'application de mesures en matière d'hygiène, de sécurité et d'aménagement des conditions de travail au sein de la collectivité,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 22 juin 2017,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1^{er} : ADOPTE le règlement intérieur du personnel communal dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : DIT ce règlement sera communiqué à tout agent employé à la Commune de Bièvres.

DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

2009 CREATION D'UN POSTE DE CHARGE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

Le Conseil municipal,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs existant,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire les besoins au niveau du service urbanisme de la collectivité,

La création d'un emploi de « chargé de développement territorial » à temps complet pour favoriser l'émergence et l'accompagnement des projets locaux dans le cadre des dispositifs de développement des territoires tant dans le secteur du logement que celui des activités économiques à compter du 10 avril 2018.

Les missions dévolues à ce poste seront notamment :

- Coordonner et accompagner des projets de développement en lien avec la responsable du service urbanisme
- Piloter et suivre des projets opérationnels
- Piloter et suivre des dossiers fonciers
- Développer et animer des dispositifs d'information de concertation et de participation avec les publics : habitants, usagers, associations, etc...
- Rédiger des cahiers des charges et suivre les procédures de marchés publics correspondants
- Conseiller les porteurs de projets et les accompagner dans leurs démarches

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative, au grade d'attaché territorial.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : Création et définition de la nature du poste

Il est créé un poste de chargé de développement territorial, à compter du 10 avril 2018, dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux. Le grade retenu est celui des attachés territoriaux, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut.

L'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984. Son niveau de recrutement et de rémunération seront ceux afférent au grade des attachés territoriaux,

Article 2 : Temps de travail

L'emploi créé est à temps complet pour une durée de 35 heures.

Article 3 : Crédits.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

2010. MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 1917 PORTANT MISE EN PLACE D'UNE COMMISSION DE REGLEMENT AMIABLE DES COMMERÇANTS POUR D'EVENTUELS PREJUDICES ECONOMIQUES SUBIS DURANT LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DES CANALISATIONS D'EAU POTABLE ET DE VOIRIE RUE DU PETIT BIEVRES ET VOIES CONNEXES

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu la requête de Monsieur Emmanuel MICHAUX en date du 27 septembre 2017,

Vu l'avis de la commission municipale permanente en urbanisme du 29 mars 2018,

Vu la délibération n° 1917 du 13 juin 2017 portant mise en place d'une commission de règlement amiable des commerçants pour d'éventuels préjudices économiques subis durant les travaux de renouvellement des canalisations d'eau potable et de voirie rue du petit Bièvres et voies connexes,

Considérant que la nomination s'est faite par vote à main levée et qu'une erreur a été portée au compte-rendu du conseil municipal du 13 juin 2017,

Considérant que Monsieur Emmanuel DUVERDIER avait été nommé et non pas Monsieur Emmanuel MCHAUX,

Considérant qu'il convient de rectifier la délibération n° 1719 sur ce point,

Considérant par ailleurs, que l'article 1 du règlement précise l'objet de la commission ainsi que les dates de la première tranche des travaux concernés par cette procédure,

Considérant qu'une seconde tranche de travaux a été réalisée au mois d'avril 2017 puis entre le 17 juillet et le 4 novembre 2017,

Considérant que ces tranches de travaux ont entraîné une forte dégradation des conditions d'accès au centre-village, notamment par le fait de déviations, et de circulation alternée,

Considérant par ailleurs, qu'il convient également de préciser que les travaux concernaient plus largement

la voirie et les réseaux divers de la rue du Petit Bièvres et voies connexes,

Considérant enfin qu'il est nécessaire de modifier les articles n° 1, 7 et 8 du règlement sur ces sujets,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : NOMME Monsieur Emmanuel DU VERDIER avec pour suppléante Madame Florence CURVALE,

Article 2 : VALIDE l'avenant n°1 valant modification des articles n° 1, 7 et 8 du règlement tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 3 : PRECISE que cette délibération sera notifiée à Madame la Sous-Préfète de Palaiseau, à la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Essonne, à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Essonne, et à la Direction Générale des Finances Publiques.

DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

2011. AVIS SUR LE PROJET DE DECLARATION D'INTERET GENERAL ET DE L'AUTORISATION UNIQUE IOTA LOI SUR L'EAU ET MILIEUX AQUATIQUES EN VUE DE LA RENATURATION ET DE LA RESTAURATION DE LA CONTINUITE ECOLOGIQUE DE LA RIVIERE BIEVRE SUR LES COMMUNES DE BIEVRES ET IGNY, SOLLICITE PAR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE LA VALLEE DE LA BIEVRE (SIAVB)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 211-7, et L. 214-1 à L. 214-6 du Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-PREF/DCPPAT/BUPPE/013 du 14 février 2018 portant ouverture d'une enquête publique unique préalable à :

- la déclaration d'intérêt général au titre de l'article L. 211-7 du code de l'environnement,
- l'autorisation unique IOTA (loi sur l'eau et milieux aquatiques) au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement, en vue de la renaturation et de la restauration de la continuité écologique de la rivière Bièvre sur les communes de Bièvres et Igny, sollicité par le syndicat intercommunal pour l'assainissement de la vallée de la Bièvre (SIAVB).

Vu le dossier d'enquête publique,

Vu l'avis du comité consultatif en développement durable du 26 mars 2018,

Vu l'avis de la Commission urbanisme du 29 mars 2018,

Considérant que l'objectif du projet est de restaurer le fonctionnement hydromorphologique de la Bièvre, ainsi que la continuité écologique sur le secteur, tout en conciliant les enjeux présents,

notamment la gestion hydraulique en période de crue par l'Etang des Damoiseaux,

Considérant de plus que le projet améliorera la mise en valeur du cours d'eau tant d'un point de vue écologique, floristique et faunistique, que pour les promeneurs,

Considérant que l'aménagement du platelage n'est pas arrêté à ce jour s'agissant de son tracé,

Considérant que la présence humaine est de nature à perturber la présence de la faune qui s'installe dans la zone humide,

Considérant que l'aménagement du platelage devra préserver la quiétude de ladite faune,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : EMET un avis favorable sur le projet de déclaration d'intérêt général et de l'autorisation unique IOTA loi sur l'eau et milieux aquatiques en vue de la renaturation et de la restauration de la continuité écologique de la rivière Bièvre sur les communes de Bièvres et Igny, sollicité par le syndicat intercommunal pour l'assainissement de la vallée de la Bièvre (SIAVB)

Article 2 : PRECISE que le platelage prévu devra être aménagé de manière à préserver la quiétude de la faune qui s'installe au niveau de la zone humide, ledit platelage pouvant être limité à une avancée.

DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

2012 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDIS)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la lettre du 22 décembre 2017, de Monsieur CAROLI, directeur Départemental, Chef de Corps,

Considérant la demande exprimée par le SDIS pour le versement d'une subvention exceptionnelle pour que 32 jeunes puissent participer à un séjour sportif en Vendée,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : DÉCIDE d'octroyer une subvention exceptionnelle de 200 € au SDIS pour ce séjour jeune.

Article 2 : PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 67 pour 200 € du budget principal de la Commune pour l'année 2018.

DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la lettre du 16 janvier 2018, de Madame LUCAS, représentante de l'association POEMES,

Considérant la demande exprimée par l'association POEMES pour le versement d'une subvention exceptionnelle pour participer au développer des actions humanitaires dans le cadre d'un voyage solidaire au Népal en juillet 2018,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : DÉCIDE d'octroyer une subvention exceptionnelle de 250 € à l'association POEMES pour développer les actions humanitaires dans le cadre d'un voyage solidaire au Népal.

Article 2 : PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 67 pour 250 € du budget principal de la Commune pour l'année 2018.

Article 3 : PRÉCISE que Madame LUCAS s'engage à animer deux séances du temps du midi auprès des écoles biévroises.

DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

La séance prend fin le mardi treize février deux mille dix-huit à 23h04 (vingt-trois heures trente).

Fait à Bièvres, le 10 Avril 2018

Pour extrait conforme,

Anne Pelletier - Le Barbier

Maire de Bièvres


